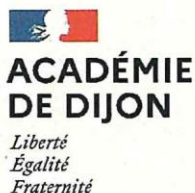


## ANNEXE 1 : relevé de conclusions initial, avant modification



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Nièvre

Cabinet  
Secrétariat général  
Affaire suivie par :  
Julie Lavault  
Tél : 03 86 21 70 21  
Mél : [cab582@ac-dijon.fr](mailto:cab582@ac-dijon.fr)

19 Place Saint-Exupéry  
CS 70074  
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 11 décembre 2023

### Relevé de conclusions Alerte sociale FSU-SNUipp58

À la demande de la FSU-SNUipp, un dépôt d'alerte sociale a été transmis à madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre par courriel en date du 28/11/2023.

Les motifs de dépôt de cette alerte sociale (courrier en annexe de ce relevé) portent sur trois points :

- Les conditions de travail ;
- L'inclusion des élèves en situation de handicap et la scolarisation des élèves à comportement hautement perturbateur ;
- Le dialogue social départemental / la gestion des personnels.

Les conditions d'organisation et de déroulement des négociations préalables

Conformément au décret n°2008-1246 du 01/12/2008, le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 10h30, les trois co-secrétaires de la FSU-SNUipp :

- Mesdames Catherine LOPES-PIRES, Karine GAUCHOT et Ghislaine BERLANDE ont été reçues dans les locaux de la DSDEN de la Nièvre 19, Place Saint-Exupéry 58000 Nevers par le secrétaire général de la DSDEN de la Nièvre représentant madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre.

#### 1. Sur les conditions de travail

Comme indiqué dans le compte rendu de cette rencontre, les différentes revendications posées sont d'ordre national et seront remontées aux hautes instances.

En ce qui concerne les revendications locales, la DSDEN58 a toujours traité chaque situation suivant son contexte et sa problématique et continuera à le faire dans le cadre du dialogue social établi.

#### 2. Sur l'inclusion des élèves en situation de handicap et la scolarisation des élèves à comportement hautement perturbateur

La DSDEN de la Nièvre a mis en place depuis plusieurs années un groupe d'appui « élèves perturbateurs » qui est complété aujourd'hui par l'équipe mobile d'appui social (EMAS) de la fédération des œuvres laïques de la Nièvre. Ce dispositif « groupe d'appui » a été présenté au GT FSSSCT.

- Concernant le manque de médecins scolaires et de PsyEN, les supports existent mais il n'y a pas de ressource sur le territoire. L'Éducation nationale continue, comme le font d'autres institutions du département, à œuvrer pour trouver ces compétences. Actuellement, 5 postes de médecin et 4 postes de PsyEn sont vacants.
- Concernant le chiffrage précis des effectifs en ULIS école/collège/lycée, comme demandé, les éléments ont été indiqués lors de la rencontre.

- Formation

Le nombre de départs en CAPPEI est de 4 (2 en premier degré, 2 en second degré) et 7 stages MIN.

En ce qui concerne la formation continue sur la question du handicap en direction du personnel, plus de 30% du plan départemental est consacré à ce sujet.

La question de l'inclusion est une des priorités de l'Éducation nationale, et la DSDEN58 continuera de déployer les moyens attribués pour des réponses de qualité.

3. Sur le dialogue social départemental / la gestion du personnel

Les lignes directrices de gestion ne permettent pas de publier le barème du dernier promu quant au tableau d'avancement.

En ce qui concerne la mise en place des groupes de travail sur différents sujets (élèves perturbateurs, services partagés, préparation et visite d'écoles, RSST...), les membres de cette instance co-construisent des préconisations et des réponses sont apportées.

Tous les documents en amont de chaque instance sont transmis dans les délais et réglementairement, s'il y a eu des contretemps, ils seront corrigés.

Il est joint à ce relevé de conclusions, le compte rendu de cette audience du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre**



**Pascale NIQUET-PETIPAS**